



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 68363

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions difficiles du devenir des exploitations agricoles, et notamment pour les transmissions aux jeunes générations. L'avenir peu engageant avec l'incertitude de la politique de la nouvelle Europe crée une ambiance d'insécurité de ce secteur de la vie économique autrefois prépondérant dans notre pays. Les jeunes éprouvent de la difficulté à s'engager. Il lui demande quelles actions spécifiques peuvent être engagées pour aider les jeunes dans cette étape de transmission des propriétés rurales pour en assurer l'avenir.

Texte de la réponse

L'installation des jeunes agriculteurs figure parmi les axes majeurs de la politique agricole du Gouvernement. De nombreux dispositifs en faveur des jeunes et des cédants sont mis en place afin de pallier le fléchissement du nombre d'installations en agriculture. La dotation jeune agriculteur (DJA), désormais versée en une seule fois, ainsi que les prêts bonifiés MTS-JA permettent à près de 6000 jeunes remplissant certaines conditions d'âge, de diplôme et qui présentent un projet viable de réaliser leur projet professionnel chaque année. Ces aides s'accompagnent d'avantages sociaux et fiscaux pendant les cinq premières années d'activité. En outre, la loi relative au développement des territoires ruraux permet de sortir la DJA de l'assiette des cotisations sociales pour les dotations accordées à compter du 1er janvier 2004. Les candidats à l'installation sont, par ailleurs, prioritaires au regard du contrôle des structures. Pour respecter cet objectif, les schémas directeurs départementaux des structures (SDDS) ont été renforcés. De plus, pour une meilleure information sur les mouvements fonciers, les agriculteurs doivent déclarer à l'administration leur intention de cesser leur activité dix-huit mois avant leur départ à la retraite. Parallèlement, au titre des mesures d'incitation à la cession d'exploitations à des jeunes, une aide à la transmission de l'exploitation (ATE) a été mise en place au profit d'agriculteurs âgés de cinquante à soixante-cinq ans qui louent leurs terres à des candidats à l'installation. En outre, le Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) mis en place en 2003 et doté de 10 millions d'euros chaque année permet de financer les programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). Un effort financier supplémentaire à hauteur de 2 millions d'euros a été décidé pour 2005. Ces programmes ont pour objectif d'accompagner financièrement l'installation des jeunes hors cadre familial et des jeunes réalisant un projet sur des exploitations familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique, d'encourager les propriétaires et les agriculteurs cessant leur activité à louer terres, bâtiments ou maison d'habitation à des candidats à l'installation et d'apporter un soutien technique aux agriculteurs au cours des premières années de leur installation. De plus, des actions de communication, d'animation et de repérage des exploitations devant se libérer peuvent être mises en oeuvre pour faciliter la transmission aux candidats à l'installation. Des incitations financières sont également prévues pour encourager les agriculteurs prévoyant de cesser leur activité à s'inscrire au répertoire départemental à l'installation afin d'engager les mises en relation entre cédants et candidats à l'installation le plus tôt possible. Au total, le Gouvernement s'est attaché au cours des deux dernières années à conforter une politique volontariste en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs et de la transmission des exploitations. Cet effort sera poursuivi à

l'avenir. En particulier, l'installation des jeunes agriculteurs et l'amélioration des conditions de transmission des exploitations en leur faveur font l'objet d'une attention particulière dans le cadre des mesures d'encadrement des futurs droits à paiement unique. Dans le projet de loi d'orientation agricole, qui sera débattu au Parlement en octobre prochain, il est proposé la mise en place d'un instrument nouveau pour favoriser la transmission progressive d'une exploitation. Il accorde un avantage fiscal à un agriculteur qui, cédant son exploitation à un jeune, accepte que celui-ci paie une partie de la reprise de manière différée. Cette mesure permettra, si elle est adoptée, de lisser dans le temps les charges de l'installation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68363

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6344

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8714